

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 013-8112/20/BM

■ Approbation d'une convention avec Orange et la Soleam relative à la location d'infrastructures situées dans la Zone d'Aménagement Concerté Château-Gombert

MET 20/15132/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SOLEAM en qualité de concessionnaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'installations et infrastructures (ouvrages publics en devenir) comprenant des fourreaux, des chambres de tirage et des raccordements incluant des éléments passifs de communications électroniques et des fibres optiques pour la ZAC de Château Gombert à Marseille.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les installations et infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, elle met ces installations et infrastructures à disposition de l'opérateur de communications électroniques ORANGE souhaitant déployer des réseaux ouverts au public.

Une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité concédante, la SOLEAM, concessionnaire et l'opérateur ORANGE permet également de définir de façon précise des modalités pratiques d'intervention et d'échanges d'informations.

Dans ce cadre, la Métropole ainsi que la SOLEAM souhaitent aujourd'hui conventionner avec la société ORANGE des conditions générales, techniques et financières par lesquelles elle met à la disposition non exclusive de celle-ci, ses installations et infrastructures des ZAC, dans les conditions conformes à la réglementation (notamment l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

En outre, conformément à l'article 8.2 de la convention : « Il est ici précisé que les Installations réalisées par SOLEAM dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC de Château-Gombert constituent des « biens de retour », destinés à être rétrocédés, à la Métropole Aix-Marseille-Provence après leur achèvement.

Il est donc proposé au Bureau de Métropole, d'approuver la convention tripartite conclue avec la société ORANGE ci-jointe, s'appliquant aux installations réalisées dans la ZAC Château-Gombert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- De mettre à la disposition de la Société ORANGE des installations comprenant des fourreaux, des chambres de tirage et de raccordement, ainsi que des infrastructures incluant des éléments passifs de communications électroniques et des fibres optiques,
- Acter le principe d'une convention tripartite entre la Métropole, autorité concédante, la SOLEAM, concessionnaire et Orange Opérateur de communications téléphoniques, présent sur ledit domaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la SOLEAM met à la disposition de la société ORANGE les installations situées dans la ZAC Château-Gombert, dont le détail figure en annexe de ladite convention.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL